



ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE PORTANT AUTORISATION DE TRAVAUX DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT rue de l'Eglise

Monsieur le Maire de OSTHOFFEN

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles, L2213-1 et suivants et L2542-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté portant transfert des routes départementales à l'Eurométropole du 27 décembre 2016,

Considérant la demande formulée en date du 9 avril 2024 par Mme DELACOURT et M. HARNIST sis 12 rue de l'église à Osthoffen,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement à l'intérieur de la commune.

ARRÊTÉ n° 9 /2024

Article 1^{er} : Des travaux de démolition et d'isolation et des murs seront réalisés rue de l'église, une benne sera mise en place du 29 avril au 7 mai 2024. Le remplissage de la benne pourra se dérouler de 8h à 18h.

Article 2 : La Largeur sur la chaussée sera réduite de 4.5m à 3m. Les piétons devront utiliser le trottoir d'en face.

Article 3 : La signalisation temporaire sera mise en place par le demandeur.

Article 4 : Le bénéficiaire de l'autorisation devra souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.



Article 5 : La présente autorisation est accordée à titre personnel. Elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle pourra être retirée à tout moment.

Article 6 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le demandeur sera tenu d'enlever tous décombres, terres, dépôts de matériaux et réparer tous les dommages qu'elle aurait pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 9 : sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera classé au registre des arrêtés municipaux, publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressé à :

Mmes et M. :

- Le commandant de la brigade de gendarmerie de Wolfisheim
- La brigade territoriale de contact de l'Eurométropole de Strasbourg
- Le service départemental de l'incendie et de secours du Bas Rhin
- L'Eurométropole de Strasbourg.
- Madame DELACOURT et M. HARNIST

Osthoffen, le 15 avril 2024

Monsieur le Maire,



Wilfrid DE VREESE